CONDITIONS DE PARTICIPATION
CARNAVAL D'ARMIRE 2027

APPEL À TENANCIERS

La Ville de Rémire-Montjoly invite les exposants (commerçants non sédentaires, artisans et auto-entrepreneurs) souhaitant bénéficier d'un espace dédié à la commercialisation de leurs produits ou services à déposer leur candidature via l'un des deux liens d'inscription, selon l'activité proposée.

Pour plus d'informations, veuillez prendre connaissance des éléments suivants :
Contact : 0694 35 39 13
Adresse mail : carnaval54armire@gmail.com

1 – DESCRIPTIF DE L'ÉVÉNEMENT

Le Carnaval d'Armire 2027 aura lieu le samedi 23 janvier 2027, aux abords de l'Hôtel de Ville de Rémire-Montjoly et sur la place publique, de 17h00 à 21h00.
Le programme des festivités prévoit :

- Un défilé de groupes de rue
- Un village d'animations
- Un plateau artistique

2 – TARIFICATION DES EMPLACEMENTS

Conformément à la délibération n°2023-48/RM, la tarification relative à l'occupation du domaine public est fixée comme suit :
– Stand exposant : 20 €/jour
– Stand animation jeunesse *(maquillage enfant, jeux, structure gonflable, etc.)* : 20 €/jour
→ *(1 structure gonflable = 1 emplacement)*
– Stand restauration/ buvette (*roulotte y compris*) : 150 €/jour

3 – INSTALLATION ET STATIONNEMENT

– L'installation de l'ensemble des tenanciers (*food trucks, stands de restauration, animation jeunesse, etc.*) est prévue le samedi 23 janvier 2027 de 08h00 à 13h00 **(*sous réserve d'information complémentaire de la régie*)**

– Le tenancier devra régler au préalable la somme prévue par la tarification pour l'occupation de l'espace qui lui sera mis à disposition, conformément à la délibération du 07 juin 2023.
Un espace d'exposition, d'une superficie de 10 m² est mis à disposition pour une journée.
Il est équipé de :

- 1 prise électrique
- Lumière.

Les installations électriques de base (soit 1 prise par stand) seront prises en charge par l'organisateur et feront l'objet d'une vérification par un bureau de contrôle agréé.

– Les tables et les chaises ne seront pas fournies.
– L'espace d'exposition ne peut être cédé, sous-loué en tout ou partie par le tenancier.
– Les autorisations délivrées sont personnelles et révocables.
– La répartition des emplacements est laissée à la discrétion de la Commune de Rémire-Montjoly. Le numéro de stand sera communiqué lors de la réunion des tenanciers.
– Aucun tenancier ne pourra démonter son stand **AVANT** la fin de la manifestation.

– Le domaine public devra impérativement être libéré de tout matériel dès la fin de l'occupation sous peine d'amende.
– Parking réservé : il est situé sur le parking clôturé derrière l'église, il ne sera pas possible de quitter le parking avant la fin du défilé. **Un badge d'accès devra être visible et collé sur le pare-brise.**

4 – Assurances et garanties

– Le tenancier devra assurer les personnes et les biens en responsabilité civile, vol, vandalisme ou dégradations qui pourraient être subies ou causées par une tierce personne.
– Les marchandises et le matériel exposés ne sont pas couverts par l'assurance de l'organisateur "Commune de Rémire-Montjoly".
– La Commune de Rémire-Montjoly décline toute responsabilité en cas de dommage, de perte, de vol, pour quelque raison que ce soit.

5 – Affichage des prix

– Le tenancier est dans l'obligation absolue d'afficher de manière lisible le prix des produits exposés (arrêté ministériel du 03/12/1987).
– Le tenancier ne peut mener **aucune action publicitaire en faveur d'un produit tiers autre que ceux présentés dans le formulaire de candidature.**

6 – Vente de boissons alcoolisées

– Les alcools du groupe 4 sont strictement interdits à la vente, que ce soit à titre gracieux ou onéreux.

7 – Protection

– Durant toute la durée de la manifestation, la protection des biens et des personnes est assurée par la police municipale, avec la collaboration d'agents de prévention et de sécurité, et celle de la gendarmerie de Rémire-Montjoly.

6 – À respecter

– **Chaque tenancier doit être équipé de son propre extincteur à eau pulvérisée, à jour des contrôles requis.**
– Les tenanciers s'engagent à ne pas mettre en vente des produits qui pourraient porter atteinte aux consommateurs (produits mal conservés, matériel défectueux, etc.).
L'UTILISATION DE BOUTEILLE DE GAZ EST STRICTEMENT INTERDITE.
– Chaque tenancier doit veiller au bon fonctionnement de son matériel afin d'éviter des éventuelles coupures électriques.
Il est interdit de :

- déverser les eaux usées sur les parties engazonnées aux abords de l'hôtel de ville.
- déverser l'huile usagée sur les parties engazonnées aux abords de l'hôtel de ville.

– Un bac de récupération est à prévoir (containers, bidon, etc.). Le tenancier devra partir avec et procéder à leur évacuation selon la procédure réglementaire.
– Les sacs poubelles devront être correctement attachés, puis déposés dans les bennes à ordures afin d'éviter la prolifération de nuisibles tels que les guêpes, cafards, souris… en attendant le ramassage des poubelles par l'autorité compétente.

INFORMATION SÉCURITAIRE

Les tenanciers sont tenus de se conformer aux prescriptions ou injonctions qui pourraient leur être données par le Chargé de sécurité. Celui-ci est garant de la sécurité de la manifestation. Il coordonne le dispositif de sécurité mis en place, et prépare en amont l'ensemble des éléments nécessaires au respect de la réglementation en vigueur. Il est l'interlocuteur unique de l'organisateur face aux services de secours publics. À ce titre, il est force de police.

Date limite du dépôt des candidatures : Lundi 30 novembre 2026.
Tout dossier incomplet lors du dépôt sera rejeté.
L'ensemble des documents et justificatifs demandés devront être transmis uniquement via le formulaire de candidature en ligne.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Participation au Carnaval d'Armire 2027

Je soussigné(e) .....……..

Représentant de .....……

Atteste sur l'honneur :

- ➔ de l'exactitude des renseignements figurant sur le formulaire de candidature au Carnaval d'Armire 2027.
- ➔ d'être à jour de mes obligations légales et sociales.
- ➔ de respecter les règles de sécurité durant les festivités.
- ➔ de ne pas vendre de boissons non autorisées par arrêté municipal.
- ➔ d'utiliser strictement des bouteilles en plastique et des gobelets jetables.

Je reconnais qu'en cas de non-respect de mes engagements, la Commune de Rémire-Montjoly se réserve le droit :
– de mettre fin à mon autorisation d'occupation du domaine public ;
– de m'obliger à quitter les lieux sans remboursements.

Fait à : ..... Le: .....

Signature + cachet

(Précédée de la mention "lu et approuvé")